PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

LA MADELEINE-SUR-LOING

0.1 DÉLIBÉRATION DE PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU POS ET D'ÉLABORATION DU PLU

DOSSIER D'APPROBATION	VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19/02/2018 APPROUVANT LE PLU

Département de SEINE et MARNE
Arrondissement de FONTAINEBLEAU
Canton NEMOURS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA MADELEINE SUR LOING
Séance du 20 novembre 2015 à 19 heures

Nombre de membres
Afférents au Conseil municipal : 10
Qui ont pris part à la délibération : 08
Date de convocation et d'affichage : 10/11/2015

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Nicole BLOUZAT, maire.
Etaient présents :
Mesdames BLOUZAT N, POINTEAU R, POUPART J, REES A,,
Messieurs ROQUES G, THILLOU G, LEMARNE F, LELLOUCH S, CHUPEAU O, formant la majorité des membres en exercice.
Absente excusée : Mme PERON Nathalie

Objet de la délibération :
ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
Préscription et définition des modalités de concertation

Madame le Maire précise que le Plan d'Occupation des Sols actuel approuvé le 12 décembre 1986 et révisé le 2 mars 2011 ne répond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial et durable de la commune.
Que suite aux dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014 rendant caducs les P.O.S. au 31 décembre 2015, la commune doit mettre son POS en forme de P.L.U. dans un délai de 3 ans suivant la publication de la loi ;
Qu'il est nécessaire de se doter d'un P.L.U. répondant aux dispositions édictées à l'article L.121-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
Qu'il convient donc de se conformer aux dispositions du code de l'urbanisme et du code de l'environnement en vigueur, issues notamment de deux lois et de leurs décrets d'application en ce qu'elles réforment l'élaboration des documents d'urbanisme et substituent au POS le PLU. Il s'agit de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement Urbains, dite loi SRU et de la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat.
Ces différents textes ont été complétés et d' autres lois sont venues s'ajouter à celles-ci, permettant notamment la mise en place de nouveaux outils. On peut citer notamment la loi pour l'accès au Logement et un Urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ;
Qu'il y a lieu de mettre en révision le POS pour élaborer un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et de fixer les modalités de la concertation avec la population pendant la procédure De révision du POS valant élaboration du P.L.U.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et en particulier ses articles L.121-1, 123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et enfin l'article L.300-2 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 1986ayant approuvé le POS et la délibération du 9 décembre 2005 approuvant la dernière modification du POS ;

S/P.FBL
26-11-15

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- De prescrire la révision du POS pour élaborer un PLU sur l'ensemble du territoire communal ;
- Retient le cabinet URBEO de LYON pour la rédaction d'un cahier des charges.
- Accepte le devis du cabinet URBEO pour un montant TTC de 840 € (huit cents quarante).
- D'engager dès à présents en vertu de l'article L.300-2, une concertation publique avec les habitants et les autres personnes concernées, selon les modalités précitées et ce, pendant toute la période d'élaboration du projet PLU, c'est-à-dire jusqu'à l'arrêt du projet PLU par le Conseil Municipal, et de fixer les modalités suivantes pour la concertation :
  - De faire la publicité nécessaire sur le territoire communal concernant la révision du POS valant élaboration d'un PLU et son état d'avancement.
  - De recueillir en mairie l'avis des habitants et des associations, aux jours et heures habituels d'ouverture.
  - De mettre les principaux documents liés à l'élaboration du PLU à la disposition du public, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
  - De publier dans un journal local l'intention de la commune de réviser son POS valant élaboration d'un PLU.
  - D'organiser des réunions publiques au cours desquelles seront respectivement présentés le diagnostic avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et l'arrêt de projet PLU avant que la Conseil Municipal n'ait débattu sur ces derniers.
- D'associer les services de l'Etat à l'élaboration du projet PLU conformément aux articles L.121-4 et L.123-7.
- De consulter à leur demande au cours de l'élaboration du projet conformément aux articles L.121-4 et L.123-8,les personnes publiques autres que l'Etat qui en auront fait la demande : les Présidents du Conseil Régional, du Conseil Départemental, du syndicat des transports d'Ile de France (STIF), de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture, ou leurs représentants et des les consulter à leur demande.
- De consulter également à leur demande en cours d'élaboration du projet de PLU, conformément à l'article L.123-8, les maires des communes voisines, à savoir, Bagneaux-sur-Loing, Château-Landon, Bougligny, Souppes-sur-Loing, Faÿ-les-Nemours et le président de la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing ou ses représentants.
- De recueillir l'avis, à l'initiative du maire au cours de l'élaboration du projet de PLU, conformément à l'article L.123-8, de tout organisme ou association compétent en matière d'urbanisme, d'aménagement, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements.
- De confier à un bureau d'études la réalisation d'un cahier des charges pour consultation des bureaux d'études.
- De confier à un bureau d'études, les études liées à la révision du POS valant élaboration d'un PLU et de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du PLU.
- De constituer une commission municipal d'urbanisme chargée de suivre les travaux de l'élaboration du PLU, de la façon suivante : sous la présidence de Nicole BLOUZAT, maire, et des membres du conseil municipal suivants : madame Régine POINTEAU et messieurs Gilles ROQUES et Guy THILLOU.
- De solliciter l'Etat, conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983 pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du POS valant élaboration d'un PLU, dans le cadre de la Dotation Globale de Décentralisation.
- De solliciter les aides du Conseil Départemental de Seine et Marne, pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du POS valant élaboration d'un PLU.

S/P.FBL
26.11.15

- D'inscrire les dépenses occasionnées pour les études et la révision du document d'urbanisme dans la section d'investissement du budget. Ces dépenses donnant droit à l'attribution du fonds de compensation de la TVA.

Fait et délibéré les jour et an que susdits et ont signé au registre les membres présents.

Fait en mairie, le 20 novembre 2015
Pour copie conforme.

Le Maire,

N. Blouzat

Nicole BLOUZAT

S/PREF
26.11.15

Département de SEINE et MARNE
Arrondissement de FONTAINEBLEAU
Canton de NEMOURS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA MADELEINE SUR LOING
Séance du 08 avril 2016

Nombre de membres
Afférents au Conseil municipal : 10
Qui ont pris part à la délibération 09
Date de convocation et d'affichage :
21/03/2016

Le huit avril deux mil seize à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Nicole BLOUZAT, Maire.
Etaient présents :
Mesdames BLOUZAT N, REES A, POUPART J, POINTEAU R, Messieurs, G. ROQUES, THILLOU G, F. LEMARNE, S. LELLOUCHE et CHUPEAU O
Absente excusée : Nathalie PERON

Objet de la délibération :
Révision du P.O.S. et élaboration d'un P.L.U.
Complète la délibération initiale du 20 novembre 2015.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et en particulier ses articles L.121-1, 123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et enfin l'article L.300-2 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 1986 ayant approuvé le POS et la délibération du 9 décembre 2005 approuvant la dernière modification du POS ;
- Vu la délibération initiale décidant de la révision du P.O.S. et de l'élaboration d'un P.L.U. en date du 20 novembre 2015.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE que les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Se mettre en conformité avec le SCOT NEMOURS-GATINAIS ainsi qu'avec le SDRIF.
- Redéfinir les limites des zones urbaines en fonction du bâti existant et adapter le règlement aux nouveaux textes législatifs et réglementaires.
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti et paysager ainsi que l'environnement..
- Favoriser l'accueil de quelques foyers nouveaux en restant dans des proportions modérées.
- Préserver les continuités écologiques (ZNIEFF et zones humides dans la vallée de Nozent).

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

N. Blouzat

N. BLOUZAT

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en sous-préfecture
Le 28/04/2016

S/P.FBL
02.05.16